

Relevé de décisions de la CFVU

Séance plénière du 8 décembre 2022, 16h30



Président de séance			
David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante			
Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés			
Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Virgile CHASSAGNON			
Benjamin CROSS	X		
Raphaële GERMI	X		
Pascale HOFFMANN		X	
Thierry KLEIN	X		
Sophie LAMBERT-LACROIX			
Véronique MOLINARI	X		
Catherine ORSINI-SAILLET			Véronique MOLINARI
Zineb SIMEU-ABAZI		X	
Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés			
Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Jean BRETON	X		
Bernard BRUNET			
Fanny COULOMB			
Gwenaël DELAVAL			
Fabienne HANS			Jacky CUVEX-COMBAZ
Sylvie MARTIN-MERCIER	X		
Jean-Yves TIZOT		X	
Laurence VIANES			Jean BRETON
Virginie ZAMPA	X		

Collège C : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Gabriel BUCHE			
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Damien DELAYE			
Souad HOUAMA		X	
Cédric LAURENT	X		
Marie-Carmen MOLINA			Cédric LAURENT
Personnalités extérieures			
Élu·e titulaire (T) / Élu·e suppléant·e (S)	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
<i>En attente d'une désignation par la Région (T)</i>			
<i>En attente d'une désignation par la Région (S)</i>			
Véronique GHIGLIONE (T)			
<i>En attente d'une suppléante</i>			
Marc FRUSTIE			
Stéphane JULIOT			Sylvie MARTIN-MERCIER

Collège D : Étudiants

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Alma BENECH (T)			Pierre FERNANDES DA COSTA
Chloé THEVENIEAU (S)			
Moira BIAUX (T)			Virginie ZAMPA
Nina TEULON (S)			
Séverin CONSTANT-MARMILLON (T)	X		
Mathilde BLANC (S)			
Léa DISSART (T)			
Pierre FERNANDES DA COSTA (S)	X		
Adèle FABRE (T)	X		
Haïban Aladel ALSHOUNI (S)			
Gabriel FAUVARQUE (T)			
Lucas DO NASCIMENTO (S)			
Enzo GILLET-LACOSTE (T)			Amina OUMEDDOUR
Timothée TOUCHET (S)			
Emile HEYBERGER (T)			Adèle FABRE
Félix SAUVOREL (S)		X	
Nicolas HOGREL (T)			Séverin CONSTANT-MARMILLON
Manon BOURET (S)			

Collège D : Étudiants (suite)

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Charles-Antoine JOURNET (T)			
Jules TERRIER (S)			
Emeraude KABARE (T)			
Volodia BARRIERE BEDNAREK (S)			
Siham KERBOUA (T)			Emmy MARC
<i>Siège de suppléant vacant</i>			
Emmy MARC (T)	X		
Robinson ROSSI (S)			
Simon NOGARET (T)			
<i>Siège de suppléant vacant</i>			
Amina OUMEDDOUR (T)	X		
<i>Siège de suppléant vacant</i>			
Amaury PELLOUX-GERVAIS (T)			
Hanane BOURKHA (S)			
Emma VASSAL (T)			Anthony YOUSSEF
Elisa NAUDIN (S)			
Anthony YOUSSEF (T)	X		
<i>Siège de suppléant vacant</i>			

Invités permanents

Invité·e	Fonction	Présent·e	Excusé·e
Caroline BERTONECHE	Présidente du Conseil académique		X
Yassine LAKHNECH	Président de l'UGA		X
Anne-Catherine FAVRE	Vice-présidente du Conseil d'administration		X
Hervé COURTOIS	Vice-président Recherche et Innovation		X
Karine SAMUEL	Vice-présidente Rayonnement et relations internationales		X
Yann ECHINARD	Vice-président Responsabilité sociétale de l'université		X
Philippe SARRAZIN	Vice-président Valence et Drôme-Ardèche		X
Véronique-Aurélié BRICOUT	Vice-présidente Vie étudiante, Handicap et accessibilité des étudiants		X
Marc ODDON	Vice-président Formation continue, apprentissage et insertion professionnelle		X
José LABARERE	Chargé de mission Études de santé		X
Florence COURTOIS	Chargée de mission Orientation, Accompagnement, Réussite	X	
Philippe DESSUS	Chargé de mission Innovation pédagogique, accompagnement des enseignants et évaluation des enseignements		X
Lionel BRUNI	Agent comptable		X
Jérôme PARET ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
Maud VALLENARI	Directrice Générale Déléguée Formation	X	
Marianne DE LAMBERTERIE	Directrice Générale Déléguée Adjointe Formation	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
Vanessa LORENT	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
Anne ALMERAS	Directrice de la DEFI	X	
Lydie MUZART ou son adjointe	Directrice de la DOIP ou son adjointe		X

Invités permanents (suite)			
Invité·e	Fonction	Présent·e	Excusé·e
Marie LEMAIRE ou son adjointe	Directrice de la DFCA ou son adjointe		X
Fabrice MENARD	Direction de la DAPI		X
Agnès BORGIA	Directrice de la DESMAP		X
Frédéric SABY ou son représentant	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Thomas PRIEUR ou son représentant	Administrateur Provisoire du SUAPS ou son représentant		X
Arielle GRANON ou son représentant	Directrice Vie étudiante ou son représentant		X
Christine CHIRAT	Vice-Présidente Formation et du CEVU de Grenoble INP		X
Aurélien LIGNEREUX	Directeur des études premier cycle de l'IEPG		X
Irène LAURENT	Directrice des études second cycle de l'IEPG		X
Philippe GRANDVOINET	Directeur des études et de la vie étudiante de l'ENSAG		X
Kévin SUTTON	Directeur de la CSPM Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)		X
Lionel FILIPPI	Directeur de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie (EUT)		X
Yannick VALLEE	Directeur de la CSPM Facultés des Sciences		X
Bénédicte CORVAISIER ou son représentant	Directrice du CROUS ou son représentant		X
Invités ponctuels			
Invité·e	Présentation/Fonction	Présent·e	Excusé·e
Laurence BARALDI	Création des parcours <i>International Bachelor Degree in Economics et Économie du développement</i>	X	
Faruk ULGEN	Création des parcours <i>International Bachelor Degree in Economics et Économie du développement</i>		X

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électroniques.

ORDRE DU JOUR

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

→ Présenté par David DECHENAUD

2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Composition de la CFVU :**

- **suite aux élections**

Collège A complété

Nouveaux élus :
Benjamin CROSS
Raphaële GERMI

**Quorum : 23 membres
présents ou représentés**

- **suite aux inscriptions 2022/2023**

Maximilien ROBSON (titulaire) est remplacé par Siham KERBOUA
Siham KERBOUA (suppléante) n'est pas remplacée (liste épuisée)

Louise RAVITSKY (suppléante) est remplacée par Félix SAUVOUREL

Matthieu HOARAU-RANGLA (titulaire) est remplacé par Enzo GILLET-LACOSTE
Enzo GILLET-LACOSTE (suppléant) est remplacé par Timothée TOUCHET

Camille GEIGER (suppléante) est remplacée par Robinson ROSSI

Tristan DYE (suppléant) n'est pas remplacé (liste épuisée)

Catherine BAJAN (suppléante) n'est pas remplacée (liste épuisée)

Gabriel ROUBIOL (titulaire) est remplacé par Gabriel FAUVARQUE
Gabriel FAUVARQUE (suppléant) est remplacé par Lucas DO NASCIMENTO

Mathis SION (titulaire) est remplacé par Anthony YOUSSEF
Anthony YOUSSEF (suppléant) n'est pas remplacé (liste épuisée)

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Cordées de la réussite**

Question d'un élu de la CFVU au sujet de leur affichage sur Parcoursup.

Opérées par la direction de la culture et de la culture scientifique

La Vice-présidente en charge de la culture et de la culture scientifique et technique en fera une présentation lors d'une prochaine séance.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Observateur CFVU Projets émergents Idex Formation**

Il manque un volontaire pour participer à la journée du 11 janvier 2023, ayant pour objet la sélection des projets lauréats.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. **Information concernant la suppression de plusieurs parcours**
→ Présenté par David DECHENAUD
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Evolution ODF Accréditée – Suppressions - 2023-2024

Présentation pour information

IUGA

* Suppression en Master, au sein de la mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (GAED), du Parcours Ingénierie du Développement Territorial et de la Transition, en M2

Ce parcours a été reconduit sur la nouvelle offre de formation 2021-2026 et maintenu ouvert jusqu'à présent uniquement pour les étudiants de fins de cohorte. Il n'avait pas vocation à être constitutif de l'ODF de l'IUGA durant toute la durée du nouveau contrat.

Cette formation n'est déjà plus ouverte au recrutement en 2022-2023.

Evolution ODF Accréditée – Suppressions - 2023-2024

Présentation pour information

UFR Droit

* Suppression en Licence au sein de la mention Droit du Parcours Droit Franco-allemand, du cursus complet (L1L2L3)

Ce cursus s'inscrit dans un Double Diplôme sous convention avec l'Université de la Sarre en Allemagne. Les étudiants font leur L1 et leur L2 en Allemagne et la L3 à Grenoble. Le partenaire veut mettre un terme à la convention fin 2023. La raison majeure est le manque d'étudiants intéressés par cette formation, en particulier du côté allemand (aucun candidat jusqu'ici), et le faible taux de réussite des étudiants engagés dans cette formation du fait notamment d'un niveau d'allemand requis extrêmement exigeant.

* Suppression de la Capacité en Droit (proposée uniquement sous la modalité EAD)

La capacité en Droit est concurrencée par le DAEU, en quatre ans, ce diplôme a vu ses effectifs multipliés par dix pour l'option « littéraire/économie » (12 à 130) alors que ceux de la capacité régresse de 15 % dans la même période.

La capacité est également concurrencée par de nombreux certificats « professionnels ». C'est une formation trop spécialisée pour un public non-bachelier, ainsi on peut s'interroger sur l'aptitude des étudiants à assimiler des connaissances techniques incluses dans les cours. Formation inadaptée pour le modèle EAD, très sélective (tx de réussite de 25%), de plus elle n'est pas un tremplin pour l'accès à la Licence de Droit à Grenoble

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. **Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances**
→ Présenté par David DECHENAUD
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Présentation des RDE et MCCC, Licences, Licences pro, Masters CSPM



Textes de référence

Le cadrage des RDE et MCCC de l'UGA s'appuie :

Sur la réglementation nationale :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Textes de référence

Le cadrage des RDE et MCCC de l'UGA s'appuie sur :

- Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences de licence, licence professionnelle, master
- Note d'orientation pédagogique validée par la CFVU du 8 octobre 2020
- Contenu du contrôle de cohérence des RDE et MCCC de Licence, Licence professionnelle, Master et dispositions complémentaires applicables aux composantes élémentaires hors CSPM, votés en CFVU le 18 mars 2021

Présentation des RDE et MCCC

— Licences, Licences Professionnelles, Masters - CSPM

L'ensemble des RDE, MCCC et BCC (le cas échéant) des mentions de Licences, Licences Professionnelles, Masters et autres formations a été validé par les conseils de CSPM auxquels les composantes élémentaires sont rattachées.

Le pôle réglementation a relevé quelques règles dérogatoires au cadrage des RDE et MCCC voté en CFVU, détaillées ci-après, selon le code couleurs suivant :

- les commentaires **en rouge** correspondent aux demandes dérogatoires de 2021-22,
- les commentaires **en vert** indiquent que les dérogations 2021-22 n'apparaissent plus dans les RDE/MCCC 2022-23, la correction ayant été faite,
- les commentaires **en bleu** correspondent aux demandes dérogatoires de 2022-23.

Présentation des RDE et MCCC Licences – CSPM Faculté des sciences_ règles dérogatoires

UFR IM2AG :

DOMAINE	MENTION	Parcours L3	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Règle dérogatoire en 2022-23	Argumentaire Composante
STS	Mathématiques	Mathématiques	Aucune	Dérogation pour une note seuil : note seuil à 7/20 pour les UE ayant un nbre d'ects ≥ 9	UE avec nbre d'ects ≥ 9 présentes aux : Semestre 5 : UE TOPOLOGIE – 12 ECTS UE ALGEBRE – 12 ECTS Semestre 6 : UE Calcul Différentiel – 9 ECTS, UE Théorie de la Mesure (parcours A) ou UE Calcul intégral (parcours B) (12 ECTS) Les UEs d'un même semestre sont compensables. Toutefois, dans l'intérêt des étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans un Master, certaines UEs ont une note seuil à 7/20. Ces UE font partie du bagage fondamental de la préparation mathématique de la licence et sont essentielles pour le futur de l'étudiant. Avoir moins de 7/20 dans ces UE signifie ne pas avoir acquis les éléments les plus élémentaires de la L3 Math. La non assimilation du contenu de ces UE fondamentales est très compromettante pour le futur d'un étudiant. Cela est vrai quel que soit le Master choisi par l'étudiant : pour les Masters de préparation à l'enseignement, de Mathématiques appliquées, ou pures, ou autres. D'autre part, l'expérience montre que cette mesure ne concerne qu'un ou deux étudiants par an, et ça n'aura pratiquement pas de conséquences sévères. La grande majorité des étudiants qui font appel à la compensation pour passer la L3 Math a des notes proches de 10/20. La mesure proposée a plutôt un caractère psychologique et a pour but d'inciter les étudiants à ne pas décrocher totalement une de ces UE fondamentales.

David DECHENAUD suggère aux membres de la CFVU de recommander à l'IM²AG de supprimer cette note seuil pour 2023/2024.

Emmy MARC : Le cadrage que nous avons voté n'autorise pas les notes seuil, et cette UFR en a tout de même mis une en place. L'année ayant déjà commencé, nous ne pouvons pas modifier les RDE et les MCCC. À quoi notre cadrage sert-il si les UFR ne le suivent pas ? Nous n'avons aucun pouvoir si les UFR décident de ne pas le respecter.

David DECHENAUD : Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances relèvent des CSPM. La CFVU n'est pas compétente, mais elle peut estimer que l'existence de cette dérogation met en cause la cohérence globale de notre carte de formation, CSPM et CAPM comprises. Cela n'empêche en rien l'entrée en vigueur du dispositif, cependant nous pourrions constater au fil du diaporama que les recommandations de la CFVU faites l'année dernière ont souvent été suivies, y compris par cette UFR. Il est donc probable que la correction soit faite pour 2023/2024 si nous recommandons à l'IM²AG de ne pas maintenir cette dérogation. J'ai immédiatement attiré l'attention du directeur de l'UFR sur le fait qu'il ne serait selon moi pas cohérent que quelques UE, parmi l'ensemble des UE de l'UGA, comportent des notes seuil.

Emmy MARC : Avant l'évaluation de la cohérence globale, nous n'avons pas de droit de regard sur les RDE et MCCC. Dans le cadre des conseils de CSPM, moins de documents sont mis à notre disposition, et ils ne sont pas de nature à nous permettre d'avoir une aussi bonne vision d'ensemble que ceux transmis dans le cadre de la CFVU. Si nous étions informés en amont des projets de RDE et MCCC, nous pourrions discuter avec les directeurs de composante et les CSPM, et éviter de constater

trop tardivement que des règles non conformes au cadrage ont été mises en place dans telle composante qui par ailleurs a supprimé ce même type de règles suite aux recommandations de l'année précédente.

David DECHENAUD : Les élus de la CSPM ont approuvé cette note seuil. Les statuts de l'UGA ne permettent pas à la CFVU de revenir sur des décisions prises par une CSPM ou une CAPM. En revanche, le pouvoir de persuasion de la CFVU est important ; je pense que le fait de souligner le problème de cohérence qu'engendrent ces dérogations contribue à éviter que d'autres règles non conformes au cadrage soient mises en place.

Présentation des RDE et MCCC Licences – CSPM Faculté des sciences_ règles dérogatoires

UFR PHITEM :

DOMAINE	MENTION	Parcours L3	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Règle dérogatoire en 2022-23	Argumentaire Composante
STS	Mécanique	Mécanique	Aucune	Dérogation : il manque une UE d'ouverture de 3 ECTS (Cf. note d'orientation pédagogique votée en CFVU le 08/10/2020 : chaque parcours doit comporter 9 ects d'UE d'ouverture sur la durée du cycle de licence)	Pour le parcours Mécanique, la spécialisation n'apparaît qu'en 3ème année, les étudiants sont issus du portail PCMM, puis de la L2 PM. La Mécanique, est présente dans certaines UE durant ces 2 années mais traitée du point de vue de la physique, car l'issue de la L2 PM est pour la majorité des étudiants, la L3 Physique. Ce n'est donc qu'à partir de la 3ème année que les étudiants ont la possibilité d'acquérir des compétences opérationnelles, au sens professionnel, dans le domaine de la mécanique.

Anthony YOUSSEF : Une licence permet d'apprendre les bases de la science que l'on étudie, mais ce n'est pas pour autant que l'on doit enfermer les étudiantes et les étudiants dans un parcours en couloir, sans ouverture. Dans nos recommandations, pourrions-nous insister sur le fait que les UE d'ouverture sont absolument nécessaires ?

David DECHENAUD : Ces 9 ECTS d'ouverture représentent 5 % des ECTS de la licence. Sciences et technologies (ST) est un domaine particulier dans lequel les deux premières années de licence sont un portail, c'est-à-dire qu'elles permettent d'intégrer n'importe quelle L3 de la Faculté des sciences. Construire deux années de licence donnant le socle disciplinaire tout en permettant l'ouverture sur tous les parcours ST est complexe, et explique sans doute cette dérogation. Néanmoins, les UE ST ne peuvent pas être considérées comme des UE d'ouverture. Les remarques des élus de la CFVU seront portées à la connaissance des directeurs des composantes académiques.

Présentation des RDE et MCCC

Licences - CSPM H3S_règles dérogatoires

UFR ARSH :

DOMAINE	MENTION	parcours de L1 option Santé	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire Composante	Règle dérogatoire en 2022-23
SHS	HISTOIRE	Histoire option Santé	3 UE (hors UE option LAS) ont un nombre d'ects non multiple de 3	L'UE option santé de ces parcours, comptant pour 5 ects par semestre, a obligé la composante à revoir le nombre de crédits de certaines autres UE.	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.
SHS	HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	Histoire de l'art et archéologie option Santé	2 UE (hors UE option LAS) ont un nombre d'ects non multiple de 3		
ALL	MUSICOLOGIE	Musicologie option Santé	1 UE (hors UE option LAS) a un nombre d'ects non multiple de 3		
ALL/SHS	PHILOSOPHIE	Philosophie option Santé	2 UE (hors UE option LAS) ont un nombre d'ects non multiple de 3		

Présentation des RDE et MCCC

Licences - CSPM H3S_

règles dérogatoires

UFR SocLE (anciennement Langues Etrangères) :

DOMAINE	MENTION	tous parcours de L1 et L2	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire Composante	Règle dérogatoire en 2022-23
DEG/ALL	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (LEA)	Anglais-Allemand, Anglais-Arabe, Anglais-Chinois, Anglais-Espagnol, Anglais-Italien, Anglais-Japonais, Anglais-Russe	Les 2 langues étudiées ont un nombre d'ects non multiple de 3 (10,5 ects par langue et par semestre)	La spécificité pédagogique de la mention Langues étrangères Appliquées (LEA) nous conduit à proposer une distribution des ECTS en décalage avec le cadrage de l'UGA. En effet, le caractère éminemment pluridisciplinaire de la formation, qui implique des enseignements fondamentaux dans deux langues à égalité (il n'y a pas de LV1 et de LV2 en LEA mais une langue A, l'anglais, à égalité en importance avec une langue B) mais également en sciences sociales (justifiés par l'objectif de formation de linguistes ne se destinant pas à l'enseignement mais à l'usage de leurs compétences linguistiques dans le monde professionnel, public ou privé), nous impose des regroupements pondérés de manière spécifique. C'est parce que nous souhaitons préserver la cohérence pédagogique de cette mention, et donc sa crédibilité auprès des étudiants et de leurs futurs employeurs, que nous demandons une telle flexibilité.	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.

Présentation des RDE et MCCC

Licences - CSPM H3S _ règles dérogatoires

UFR STAPS :

DOMAINE	MENTION	parcours de L1, L2, L3	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire Composante	Règle dérogatoire en 2022-23
STS	STAPS-ENTRAINEMENT SPORTIF	Entrainement sportif LICenSE hybride	Nécessité de valider chaque BCC pour valider le diplôme	Cette licence a pour objectif de mener aux métiers d'entraîneur sportif, coach sportif, éducateur sportif qui sont des métiers réglementés par le Code du sport. Pour exercer ces métiers, l'obtention d'une carte professionnelle est donc obligatoire. L'obtention de cette carte est conditionnée par l'obtention des 10 blocs de compétences qui seront listés dans le supplément au diplôme, à partir de la fiche RNCP nationale, publiée sur France Compétences. On ne peut donc pas considérer indépendamment la logique de formation et la logique de certification. Donc dans ce cas, l'obtention des blocs doit valoir l'obtention du diplôme. Ce modèle, obligatoire pour les diplômes d'état, s'impose comme le plus cohérent pour les diplômes amenant à des métiers encadrés par des normes (ex. code du sport). Par ailleurs cela permet de ne pas faire d'impasse sur une partie du contenu et ainsi augmenter la valeur du diplôme. Le conseil de CSPM a validé cette dérogation, considérant qu'elle s'inscrivait dans le cadre d'une expérimentation, prévue par l'article 7 de la note de cadrage UGA relative aux MCCC de licence : « Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à l'approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation. »	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.

Présentation des RDE et MCCC

Licences - CSPM H3S

règles dérogatoires

FACULTE DE MEDECINE :

DOMAINE	MENTION	parcours de L1	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire Composante	Règle dérogatoire en 2022-23
STS	SCIENCES POUR LA SANTE	Sciences infirmières	Ects non multiples de 3	Les crédits sont calqués sur ceux attribués au Diplôme d'Etat.	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.

Présentation des RDE et MCCC

Licences professionnelles – CSPM Faculté des sciences règles dérogatoires

UFR CHIMIE-BIOLOGIE :

DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Règle dérogatoire en 2022-23
STS	AGRONOMIE	Eco-conseiller en production agricole (Agroécologie)	Pas d'UE de langue mais 7h TD effectuées en anglais dans le cadre de l'UE Projet tutoré.	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.
	AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN	Ecologie Urbaine et Biodiversité	Pas d'UE de langue. L'anglais est intégré à l'UE PERIPHERIE PROFESSIONNELLE.	
	PRODUCTIONS ANIMALES	Technologies en physiologie et physiopathologie : application à la pharmacologie et à la santé animale	Pas d'UE langue. Cette LP offre un enseignement de l'anglais avec un passage du TOEIC en fin d'année. Préparation au TOEIC faite dans un organisme extérieur.	Le point d'attention émis l'année dernière sur l'absence d'UE langue a été rectifié en 2022-23; il y a eu intégration dans le RDE/MCCC d'un enseignement de langue Anglais/TOEIC de 44 h.

Présentation des RDE et MCCC

Licences professionnelles – CSPM H3S règles dérogatoires

UFR LANGUES ETRANGERES :

DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire composante	Règle dérogatoire en 2022-23
DEG/ALL	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL	Trilingue anglais-espagnol (Valence)	Pour les 2 parcours, 6 UE sur 12 au total ont un nombre d'ects non multiple de 3 (4 ects)	L'équipe pédagogique a souhaité que le nombre d'ECTS affecté aux EC soit le même pour chaque UE. Certaines UE n'ont que 2 EC (UE = 4 ects).	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.
		Opérations douanières (Valence)			

Présentation des RDE et MCCC Licences professionnelles – CSPM H3S_règles dérogatoires

UFR STAPS :

DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire composante	Règle dérogatoire en 2022-23
STAPS	GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS ET DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS	Entrepreneuriat et tourisme des sports de nature (Valence)	Nécessité de valider chaque BCC pour valider le diplôme	Notre objectif est d'améliorer l'insertion professionnelle de nos étudiants. A cette fin, les blocs de compétences ont été le point de départ de la logique de construction de ces formations. Nous souhaitons mettre en place ces licences flexibles et écrites en compétences, en adéquation avec la politique d'innovation et de flexibilité de l'UGA d'une part (démarche APC, PIA3 Flexi TLV) et du ministère d'autre part (PFL). Le conseil de CSPM a validé cette dérogation, considérant qu'elle s'inscrivait dans le cadre d'une expérimentation, prévue par l'article 7 de la note de cadrage UGA relative aux MCCC de licence : « Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation. »	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.

Présentation des RDE et MCCC Licences professionnelles – CSPM EUT_règles dérogatoires

IUT 1:

DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire composante	Règle dérogatoire en 2022-23
STS	CHIMIE ANALYTIQUE CONTRÔLE QUALITE ENVIRONNEMENT	Chimie Analytique et Instrumentale	La plupart des UE de ces LP ont un nombre d'ects non multiple de 3	L'IUT1 est dans la phase de construction et d'écriture du BUT avec toute la réglementation qui en découle. Ce nouveau diplôme intégrera un grand nombre de nos licences professionnelles. Sur cette courte période il nous semblait difficile d'imposer la mise en place de cette règle des multiples de 3 ECTS aux UE.	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.
	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX	Chimie et Physique des Matériaux			
	METIERS DE L'ELECTRICITE ET L'ENERGIE	Distribution Electrique et Automatismes Bâtiments connectés et gestion intelligente de l'énergie			
	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES	Conception des Systèmes Embarqués			
	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE	Conduite et Gestion d'Opérations en Thermique du Bâtiment			
	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Conception Intégrée et Conduite de Projets			
		Conception et Automatisation de Machines Spéciales			
	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS	Contrôle, Métrologie, Management de la Qualité			
	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Services Mobiles et Interface Nomade			
	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE	Capteurs, Instrumentation et Métrologie			
	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION	Conduite de Travaux en Bâtiment			
		Conduite de Travaux en Travaux Publics			
	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS	Bâtiments performants et 3 Energies			

Présentation des RDE et MCCC

— Masters - CSPM Faculté des sciences

règles dérogatoires

UFR IM²AG :

DOMAINE	MENTION	PARCOURS de M2	Règle dérogatoire demandée en 2021-22	Argumentaire composante	Règle dérogatoire en 2022-23
STS	MIASHS - MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS	Statistiques et Science des Données (parcours existant à l'UFR SHS)	Le S4 est acquis à 12/20	Le semestre 2 du M2 est composé du projet tutoré et du stage. Ces deux éléments sont un pilier de la formation et nous souhaitons mettre l'accent dessus via l'évaluation.	La règle dérogatoire de 2021-22 a été retirée du RDE 2022-23.

Présentation des RDE et MCCC Masters - CSPM H3S_règles dérogatoires

UFR SocLE (anciennement Langues Etrangères) :

DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Règle dérogatoire M1 demandée en 2021-22	Règle dérogatoire M2 demandée en 2021-22	Argumentaire composante	Règle dérogatoire en 2022-23
ALL	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Coopération Internationale et Communication Multilingue	5 UE sur 11 ont un nombre d'ects non multiple de 3		La spécificité pédagogique de la mention Langues étrangères Appliquées (LEA) nous conduit à proposer une distribution des ECTS en décalage avec le cadrage de l'UGA. En effet, le caractère éminemment pluridisciplinaire de la formation, qui implique des enseignements fondamentaux dans deux langues à égalité (il n'y a pas de LV1 et de LV2 en LEA mais une langue A, l'anglais, à égalité en importance avec une langue B) mais également dans les autres enseignements spécifiques aux parcours concernés (justifiés par l'objectif de formation de linguistes ne se destinant pas à l'enseignement mais à l'usage de leurs compétences linguistiques dans le monde professionnel, public ou privé), nous impose des regroupements pondérés de manière spécifique. C'est parce que nous souhaitons préserver la cohérence pédagogique de cette mention, et donc sa crédibilité auprès des étudiants et de leurs futurs employeurs, que nous demandons une telle flexibilité.	La règle dérogatoire de 2021-22 est maintenue en 2022-23.
		Négociateur Trilingue en Commerce International	Toutes les UE du S1 ont un nombre d'ects non multiple de 3	2 UE sur 5 du S4 ont un nombre d'ects non multiple de 3		
		Traduction Spécialisée Multilingue	4 UE sur 10 ont des crédits qui ne sont pas des multiples de 3	3 UE sur 8 ont des crédits qui ne sont pas des multiples de 3		

Présentation des RDE et MCCC Masters - CSPM H3S_ règles dérogatoires

UFR SHS :

DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Règle dérogatoire M1 demandée en 2021-22	Règle dérogatoire M2 demandée en 2021-22	Argumentaire composante	Règle dérogatoire en 2022-23
SHS	MATHEMATIQUE, INFORMATIQUE APPLIQUEE AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (MIASHS)	Statistiques et Science des Données (SHS : composante seconde)		Le S4 est acquis à 12/20 (même argumentaire IM²AG)	Le semestre 2 du M2 est composé du projet tutoré et du stage. Ces deux éléments sont un pilier de la formation et nous souhaitons mettre l'accent dessus via l'évaluation.	La règle dérogatoire de 2021-22 a été enlevée du RDE 2022-23.
	METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION	Information, Documentation, Bibliothèque		5 UE sur 7 ont un nombre d'ects non multiple de 3	Pas d'argumentaire	La règle dérogatoire de 2021-22 ne s'applique plus en 2022-23, toutes les UE sont désormais des ects multiples de 3.
	SCIENCES DE L'EDUCATION	Ingénierie de la Formation Professionnelle : Apprentissage, Travail et Compétences	3 UE sur 8 ont un nombre d'ects non multiple de 3	Toutes les UE ont un nombre d'ects non multiple de 3	Pour l'attribution des crédits des unités d'enseignement de notre master nous avons tout d'abord cherché à mettre en cohérence la charge de travail demandée avec les crédits obtenus (ce qui est à nos yeux l'essentiel). Nous avons ensuite élaboré une cohérence thématique intra-UE. Nous avons également respecté la contrainte de 30 ECTS par semestre. La règle des multiples de 3 qui nous a été présentée comme une recommandation et non pas comme une obligation	La règle dérogatoire de 2021-22 ne s'applique plus en 2022-23, toutes les UE sont désormais des ects multiples de 3.
	SCIENCES SOCIALES	Vieillesse Handicap Santé Sociétés - Ingénierie de projet et encadrement	Les 3 UE du S7 ont un nombre d'ects non multiple de 3 (10 ects chacune)		En cohérence avec ce qu'il nous était demandé, nous avons cherché la cohérence entre le contenu des UE, les coefficients et les crédits ECTS attribués La règle des multiples de 3 nous a été présentée comme une recommandation et non comme une obligation. Concernant ce semestre 7 de M1, nous avons choisi d'afficher comme ayant une importance égale les trois UE prévues (portant respectivement sur les connaissances théoriques - UE1, la méthodologie - UE2, et la professionnalisation - UE3).	La règle dérogatoire de 2021-22 ne s'applique plus en 2022-23, toutes les UE sont désormais des ects multiples de 3.

David DECHENAUD propose aux membres de la CFVU de recommander la suppression des dérogations suivantes pour 2023/2024 :

- Note seuil - L3 Mathématiques, UFR IM²AG
- Absence d'UE d'ouverture - L3 Mécanique, UFR PhITEM

Benjamin CROSS : Pourquoi vouloir assurer une certaine cohérence ? La diversité ne serait-elle pas plus riche ?

David DECHENAUD : Avant l'EPE, la CFVU votait tous les règlements des études et toutes les modalités de contrôle des connaissances. Cette compétence a ensuite été déléguée aux CSPM. Pour garantir un certain équilibre, les nouveaux statuts ont rendu la CFVU compétente en ce qui concerne l'évaluation de la cohérence globale des RDE et MCC. Des formations telles que les masters co-accrédités de l'IM²AG et Grenoble INP impliquent plusieurs composantes académiques, il est donc important que nous ayons des règles suffisamment harmonisées, que les étudiants bénéficient des mêmes droits et devoirs. Le cadrage permet une certaine diversité que l'on pourrait qualifier de raisonnée.

Benjamin CROSS : La règle des multiples de 3 me semble être spécifique à l'UGA.

David DECHENAUD : Elle permet à un étudiant de suivre une UE d'une autre licence, en remplacement d'une UE de sa propre licence. Pour conserver les 180 ECTS, il est nécessaire que ces 2 UE donnent lieu au même nombre de crédits. Cette règle permet également de faciliter le changement de parcours des étudiants. Avant sa mise en place, il arrivait qu'une UE d'enseignement mutualisé, parfaitement identique dans sa forme et son contenu, ne donne pas lieu au même nombre de crédits. Le fait que tout le monde raisonne par multiples de 3 facilite grandement la

mise en cohérence des ECTS. Les enseignements transversaux à choix (ETC) du SETI, du SDL et du SUAPS respectent cette règle.

Benjamin CROSS : Il me semble que les notes seuil en master sont assez fréquentes.

David DECHENAUD : Il n'y a pas de note seuil en master.

Véronique MOLINARI : Nous en avons.

David DECHENAUD : Dans ce cas, le cadrage ne doit pas les interdire, sinon elles seraient portées à notre attention dans le diaporama.

Benjamin CROSS : Le dernier arrêté licence autorise les notes seuil. Est-ce que cela signifie que notre cadrage n'est pas conforme à l'arrêté ?

David DECHENAUD : Le cadrage de l'UGA peut être plus restrictif que l'arrêté. Par exemple, la compensation des blocs de connaissances et de compétences est une exception à l'échelle nationale ; cette règle pourrait être supprimée par la CFVU, ou laissée à l'appréciation de chaque CSPM, mais pour l'instant elle est valable pour tous. Avec des notes trop faibles, le titulaire d'une licence risque de ne pas être accepté en master. Dans ce cas, il est peut-être préférable de ne pas valider la licence afin qu'il puisse recommencer la L3 en améliorant ses notes et ensuite accéder au master. Je ne suis donc pas certain que l'absence de note seuil soit toujours en faveur de l'étudiant : si elle constitue un avantage immédiat pour l'obtention du diplôme, elle peut également desservir le projet de l'étudiant.

Benjamin CROSS : Avons-nous voté un cadrage qui n'est pas nécessairement dans l'intérêt des étudiants ?

David DECHENAUD : Les différentes formes d'intérêt ne s'apprécient pas

de la même manière. La règle est plus ou moins favorable à l'étudiant suivant le contexte dans lequel elle s'inscrit. Il en va de même pour d'autres règles telles que le calcul des mentions qui peut être effectué sur la seule L3 ou les trois années de licence : en cas de difficulté croissante de la L1 à la L3, il est plus intéressant pour l'étudiant que le calcul soit fait sur les trois ans ; à l'inverse, en cas de difficulté décroissante, le calcul basé uniquement sur la L3 est plus favorable.

Thierry KLEIN : Un étudiant peut-il repasser une UE validée à 10 ?

David DECHENAUD : Non.

Thierry KLEIN : S'agit-il d'une règle nationale ? Elle est très défavorable aux étudiants.

Florence COURTOIS : Cette règle est inscrite dans l'arrêté national.

David DECHENAUD : Dans le cas de promotions importantes, la possibilité de repasser une UE validée représenterait une charge de travail considérable pour les équipes, venant s'ajouter à l'organisation des secondes sessions.

Thierry KLEIN : Cette règle limite l'intérêt d'un redoublement dans le cas d'un étudiant ayant obtenu 10 pour beaucoup d'UE.

David DECHENAUD : Le jury d'examen qui ne lui attribue pas l'année peut lui retirer des points dans des UE pour lui permettre de les repasser. Le jury est souverain.

Thierry KLEIN : Est-ce une possibilité que nous n'utilisons pas ?

David DECHENAUD : Juridiquement, nous avons cette possibilité. Néanmoins, il paraît compliqué d'expliquer à l'étudiant qu'il a obtenu 10

à l'examen mais que le jury lui a attribué la note de 9 et que cette baisse est dans son intérêt.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : La renonciation à la compensation a été mise en place dans certaines UFR. Elle permet à l'étudiant, s'il le souhaite, de remettre en jeu les notes qu'il a obtenues. Il me semble que cela remet en cause toute l'UE.

Maud VALLENARI : Voici un extrait du cadrage relatif aux règlements des études des licences, approuvé par la CFVU le 18 mars 2021 : « Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre pour lui permettre d'améliorer ses résultats, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. ».

Emmy MARC : Le fait que les UE validées ne soient pas remises en cause permet aux étudiants redoublants de se concentrer sur les matières dans lesquelles ils ont des lacunes, et obtenir in fine une meilleure moyenne. Selon la règle nationale, on ne peut pas repasser un ECTS acquis.

Thierry KLEIN : Mon propos n'était pas de dire qu'il fallait les repasser, mais avoir la possibilité de le faire.

David DECHENAUD : Le cadrage de l'UGA n'est pas à ce sujet plus rigoureux que la réglementation nationale. Selon les disciplines, il peut être ou non favorable à l'étudiant de redoubler pour obtenir de meilleures notes. Dans certains secteurs, le taux de pression est tel qu'un passage en seconde session ne permet pas un accès en master.

Maud VALLENARI : Je confirme que le cadrage relatif aux masters prévoit la possibilité d'établir des notes seuil.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. **Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1**
→ Présenté par David DECHENAUD
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Parcoursup - Compléments d'information sur les attendus nationaux

- **Objectifs :**

- Présenter les connaissances et compétences attendues pour une formation ne disposant pas d'attendus nationaux (*ex : DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives, Culturelles – parcours Football*)
- Compléter les attendus nationaux liées à la particularité du parcours (exigences locales spécifiques ou précisions) - Ils n'ont pas vocation à les répéter ou à les remplacer
- Ils sont facultatifs et ils sont présentés aux candidats sur Parcoursup sous le vocable « attendus locaux »

- **Pour 2023-2024 :**

- Reprise des données 2022-2023

Parcoursup - Critères généraux d'examen des vœux - CGEV

- **Objectifs :**

- Informer les candidats sur les modalités d'examen des vœux
- Servir de base au classement des vœux
- contribuer à établir les préconisations d'aménagements

- **Rédaction :** Définis par les équipes pédagogiques, d'après les attendus nationaux des formations :

- Répartis en 5 champs : résultats académiques; compétences académiques, savoir être; connaissance de la formation; engagements et activités extrascolaires
- Précisent les éléments du dossier du candidat servant à l'examen de chaque critère
- Indication du degré d'importance relatif de chaque critère
- Associés et présentés obligatoirement à chaque mention/parcours

Pour 2023-2024 :

- Reprise des données issues des rapports des CEV de septembre 2022, sauf pour nouveaux parcours ou indication contraire de l'équipe pédagogique
- **Nouveauté : pondération des champs d'évaluation exprimée en %**

Adèle FABRE : Le champ savoir-être est parfois développé de manière surprenante : par exemple, le critère de loyauté du DEUST Animation et gestion des activités physique à Valence.

Florence COURTOIS : Les STAPS de France ont un cadrage qui réserve une part très importante à l'engagement, avec des critères très précis.

Emmy MARC : Comment évaluent-ils la loyauté au regard d'un dossier ?

Florence COURTOIS : Un certain nombre de critères très précis sont pris en compte : jouer au football, promouvoir ce sport auprès des jeunes... Des points sont attribués en fonction du rôle occupé au sein du club. Les critères sont extrêmement calibrés.

Adèle FABRE : Des UFR prennent en compte des stages dans le milieu alors qu'il n'y a pas de stage obligatoire au lycée ; le fait d'avoir fait un stage signifie que le lycéen connaît des personnes dans ce milieu, mais ne constitue pas une preuve d'engagement. Parfois, les expériences à l'étranger et les activités extrascolaires sont valorisées. Si l'on veut rendre l'université accessible à toutes et tous, je me demande selon quels critères on peut prétendre juger les dossiers de manière égalitaire.

David DECHENAUD : Dès lors qu'il existe le champ activités extrascolaires, il est nécessaire d'indiquer le poids de ce critère.

Florence COURTOIS : Ces expériences et activités constituent simplement un plus et ne sont pas une obligation. Je rappelle que tous les étudiants sont acceptés dans les formations non sélectives.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Pour certaines matières, notamment les sciences dures, les résultats académiques représentent plus de 90 % de la pondération. À l'inverse, d'autres formations comme Arts du spectacle consacrent 25 % au savoir-être et 25 % à l'engagement, en ne

prenant quasiment pas en compte les résultats académiques.

David DECHENAUD : C'est très variable en fonction de la formation et de ses objectifs. Il est logique que les formations n'accordent pas toutes la même importance aux résultats académiques du secondaire.

Florence COURTOIS : Cela dépend de ce qui est enseigné au lycée. L'option arts du spectacle est enseignée seulement dans certains lycées. Il est important pour ces formations de connaître les motivations extrascolaires. On n'apprend pas tout à l'école.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Je souhaite surtout souligner le fait que les matières scientifiques n'accordent presque aucune importance à ce qui ne relève pas des résultats académiques.

Florence COURTOIS : C'est en raison des prérequis qu'elles requièrent.

David DECHENAUD : Il s'agit en quelque sorte de facteurs de réussite.

Florence COURTOIS : Par ailleurs, il est plus aisé de classer les milliers de dossiers en fonction de critères quantitatifs, plutôt que qualitatifs.

Anthony YOUSSEF : Si l'on a des critères, il faut que leur appréciation soit objective. La culture générale et l'ouverture d'esprit sont souvent prises en compte pour les formations en LEA : même si certains aspects transparaîtront dans les lettres de motivation, comment est-il possible d'apprécier objectivement ce type de critères sans entretien préalable ?

David DECHENAUD : Ce ne sont pas des critères d'admission : l'étudiant est admis dans tous les cas. La question est de savoir quels éléments favoriseront sa réussite dans la formation concernée, et de les porter à sa connaissance. Toutes les licences ne se pensent pas de la même manière ; certaines requièrent des critères plus subjectifs quand d'autres

peuvent s'appuyer sur les résultats académiques dont l'évaluation peut être automatisée.

Florence COURTOIS : La rédaction de ces critères n'est pas aisée pour les équipes pédagogiques qui souhaitent à la fois renseigner au mieux les candidats pour qu'ils puissent construire leur dossier de la façon la plus adaptée, et leur donner des conseils. On constate qu'il y a souvent une confusion entre les critères utilisés et les conseils aux candidats. Tout ce qui est indiqué n'est pas parfait, et il nous faudra sans doute affiner ces éléments l'année prochaine.

Emmy MARC : Plusieurs licences ont pour critères l'orthographe et l'écriture. Les troubles dys sont-ils pris en compte dans l'appréciation des dossiers ?

David DECHENAUD : Oui. L'étudiant est invité à transférer son Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) du lycée vers l'université. Il n'y a pas de discrimination liée aux critères pour les candidats porteurs de handicap.

- Délibérations -

Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1

Les critères généraux d'examen des vœux et les compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1 sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	16
Membres représentés	12
Nombre de votants	28
Voix favorables	20
Voix défavorables	6
Abstentions ou refus de prendre part au vote	2

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les critères généraux d'examen des vœux et les compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. **Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1**
→ Présenté par David DECHENAUD
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Plateforme Recrutement M1 - Attendus

- **Objectifs :**

- Obligation réglementaire
- Ils désignent les prérequis en **compétences** et en **connaissances** pour l'accès en M1
- Absence d'attendus nationaux pour les formations de Master 1
- Ils sont obligatoires et ils sont présentés aux candidats sous le vocable « attendus »
- Information claire et transparente pour les étudiantes et étudiants
- Continuum de formation bac+3 – bac +5

- **Pour 2023-2024 :**

- Reprise des attendus 2022-2023, construit en vue de la réforme différée d'une année
- **Nouveauté TMM1 : affichage :**
 - Nom/prénom/adresse mail du responsable de parcours
 - Les langues vivantes enseignées dans le parcours
 - L'établissement recruteur en cas de co-accréditation (y compris lorsqu'il s'agit de Grenoble INP-UGA)

Plateforme Recrutement M1 - Critères généraux d'examen des candidatures - CGEC

- **Objectifs :**
 - Obligation réglementaire
 - Informer les candidats sur les modalités d'examen des candidatures, améliorer la transparence
 - Servir de base au classement des candidatures
- **Rédaction :** Définis par les équipes pédagogiques:
 - Texte libre
 - Précisent les éléments du dossier du candidat servant à l'examen de chaque critère
 - Associés et présentés obligatoirement à chaque mention/parcours

Pour 2023-2024 :

- **INSPE : Mentions co-accrédités : attendus et CGEC coordonnés avec ceux de l'USMB**
- **LE/SOCLE ?** Vote reporté en raison de confusions entre les critères et les attendus
- **SHS mention psycho**

Anthony YOUSSEF : Les attendus étant à destination des étudiants, je pense qu'il aurait fallu les développer davantage. Il arrive en effet que certains soient résumés en 3 lignes, ce qui est quelque peu lapidaire et ne permet pas aux étudiants de faire leur choix de manière éclairée. Par ailleurs, il me semble que ce manque de précision n'est pas en faveur de l'UGA qui aura des difficultés à se distinguer au niveau national. Pourrait-on faire en sorte que ces attendus soient retravaillés ?

David DECHENAUD : Le nombre de mots est limité, ce qui est très contraignant.

Florence COURTOIS : On ne peut pas dépasser 300 mots, espaces compris.

David DECHENAUD : Je suis d'accord sur le fait que ces attendus sont importants. Jusqu'à présent, ils n'avaient jamais été publiés. Pour les équipes pédagogiques, l'exercice a consisté à formaliser, écrire et projeter. Ce travail a été fait l'année dernière en 15 jours dans le contexte de la réforme finalement reportée, et dans les mêmes délais cette année. Certains attendus sont donc largement perfectibles. Les équipes ont travaillé dans l'urgence et pourront affiner ces éléments, notamment au regard de ce que les autres universités auront affiché.

Anthony YOUSSEF : Sauf erreur de ma part, tous les masters vont être visibles sur une même plateforme : il y aura donc un enjeu de distinction.

David DECHENAUD : C'est exact.

Florence COURTOIS : Les critères correspondent à la manière dont les dossiers de candidature seront examinés et classés. La présentation de l'offre de formation est tout à fait différente et permet de connaître le contenu précis du master. Elle est disponible en ligne via le catalogue

des formations et diffusée lors du forum des licences professionnelles et des masters. Il ne faut pas confondre l'information sur le contenu et les critères ; ces derniers doivent selon moi être assez brefs pour être accessibles et clairs.

David DECHENAUD : Les informations relatives aux masters ne se résument effectivement pas aux attendus et aux critères.

Virginie ZAMPA : Nous avons fait travailler nos équipes sous tension. Tout n'était pas très clair pour elles non plus. Dans notre UFR, tout le monde s'est appuyé sur les premiers critères qui ont été rédigés : les critères sont identiques pour l'ensemble de nos masters, avec quelques variations de niveau de langue. Nous étions bien démunis et avons manqué d'aide. Par ailleurs, les critères sont fixés avant même qu'une concertation d'équipe ait pu avoir lieu concernant les critères de classement. Jusqu'à présent, un dossier était simplement accepté ou refusé, sans qu'aucun classement ne soit effectué. Nous allons définir la notion de classement sur la base de ces critères généraux ; nous avons un véritable problème de timing.

David DECHENAUD : Le travail a été effectué par deux fois dans l'urgence ; néanmoins, la seconde fois, nous savions que ce travail devrait être fait. Toutefois, la charge de travail est telle que nous agissons une fois contraints de le faire. Je partage votre avis, notamment concernant le fait que la rédaction des attendus se télescope avec le calendrier de TMM2. Tant que nous ne connaissons pas l'outil d'aide à la décision, la manière dont les critères seront exploités par la plateforme, nous serons bien en peine de rédiger ces derniers. Nous avons travaillé avec les moyens du bord et ignorons encore ces éléments aujourd'hui.

Virginie ZAMPA : Nous avons mis nos responsables en souffrance avec ce travail à mener rapidement, sans avoir le temps de discuter en équipe,

sans connaître le fonctionnement de la plateforme. Cette critique ne s'adresse pas à l'équipe politique de l'UGA, mes remarques ont pour but de faire remonter le ressenti de nos équipes qui n'ont pas pu être satisfaites de ce qu'elles ont rédigé.

Florence COURTOIS : Nous avons tous fait ce premier essai dans un contexte qui ne permettait pas d'en tirer pleine satisfaction. Ce constat est sans doute difficile pour les étudiants actuellement en L3. À l'avenir, je pense que nous pourrons faire mieux ; avec du recul et des temps de concertation, nous pourrons sans doute obtenir un résultat plus cohérent et plus clair.

Emmy MARC : On constate une grande disparité dans le rendu de ce travail. Certaines UFR dressent la liste des documents à fournir quand d'autres indiquent ce qui sera examiné à l'intérieur de ces documents. J'ignore comment cela va apparaître sur la plateforme, mais en tant qu'étudiante, la lecture de ces éléments ne me permet pas de déterminer comment exploiter mon CV. Chaque étudiant ne peut formuler que 15 vœux sur toute la France et va donc devoir opérer une sélection. Notre établissement devrait mettre en avant les critères selon lesquels les classements seront effectués pour permettre aux étudiants de faire des choix éclairés. Les étudiants vont peut-être se tourner vers les formations qui auront explicité ce qui était attendu, car ils pourront évaluer leurs chances d'être admis.

David DECHENAUD : On peut effectivement faire bien mieux pour ce travail de rédaction des attendus et des critères. Différer le vote pour l'UFR dont ces éléments ne sont pas clairs et peuvent être rectifiés assez rapidement marque d'ailleurs notre volonté d'assurer un affichage de la meilleure qualité possible. Les étudiants de L3 peuvent considérer que ce premier affichage est incomplet, néanmoins les étudiants des promotions précédentes n'avaient accès à aucun de ces éléments. Il s'agit donc

d'une avancée dans la transparence des critères et attendus. Théoriquement, la différence entre l'attendu et le critère est assez facile ; par exemple, le critère peut être le niveau B1 dans telle langue étrangère, et l'attendu la maîtrise de la langue étrangère. Pour une équipe qui s'en saisit en quelques jours et pour la première fois, la difficulté n'est pas de connaître les attendus et les critères (puisque'elle les utilise depuis des années), mais de les exprimer. Nous ne parviendrons pas à une uniformité de ces éléments pour les 23 composantes. En revanche nous pouvons certainement harmoniser le niveau de développement des attendus, c'est-à-dire la quantité de mots. Les équipes ont manqué de temps, et l'affichage sera bien meilleur l'année prochaine.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Le classement des étudiants est indiqué dans les critères de plusieurs formations, ce qui me dérange énormément : ce n'est absolument pas représentatif du niveau de l'étudiant et c'est stigmatisant. L'étudiant peut avoir de très bonnes notes, se retrouver dans le dernier quart de sa promotion parce que les autres auront eu 0,5 point de plus de moyenne, et se voir refuser l'accès en master.

Florence COURTOIS et David DECHENAUD : Il ne s'agit que d'un élément parmi d'autres.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Oui, mais il est objectif et par conséquent bien plus important que des éléments subjectifs tels que l'expérience. Lorsqu'il s'agira de cohortes importantes, les traitements vont parfois être algorithmiques.

Florence COURTOIS : Sur ecandidat, nous n'avions pas ces critères mais nous regardions les CV et les classements lorsqu'il y en avait (l'UGA ne faisant pas de classement, nous n'avions pas de classement pour nos

Étudiants). Notre attention se porte davantage sur les compétences transversales, le potentiel et la lettre de motivation – qui existait déjà sur ecandidat. La procédure est plus formalisée mais le dossier des étudiants n'a pas réellement évolué.

Emmy MARC : Pour plusieurs masters, des stages assez spécifiques sont demandés, or les licences conduisant vers ces masters ne comportent pas de stage obligatoire. Les attendus du master devraient être explicités dès la L3 voire avant. Néanmoins, les stages impliqueraient que les étudiants dégagent du temps, ce qui n'est pas évident dans la mesure où la moitié d'entre eux sont contraints de travailler pendant leurs études. Je ne changerai pas d'avis pour ce vote étant donné que je suis contre la sélection. Même s'il est avancé qu'il ne s'agit que d'un élément parmi d'autres pour classer les dossiers, je pense qu'il ne faudrait pas avoir à classer ces dossiers. Je suis navrée que les équipes aient dû travailler dans l'urgence ces deux dernières années, mais il faut entendre malgré tout que les étudiants actuellement en L3 sont face à des critères de sélection assez obscurs et n'ont pas connaissance des algorithmes qui seront mis en place. S'excuser et s'appuyer sur le fait que ces critères et attendus n'étaient pas accessibles aux étudiants auparavant ne suffit pas. Une nouvelle génération d'étudiants va être sacrifiée en raison d'une réforme mise en place précipitamment – réforme qui n'est bien entendu pas du fait de l'UGA.

David DECHENAUD : Je ne suis absolument pas d'accord avec ce qui vient d'être dit. Nous ne présentons aucune excuse, nous avons fait le meilleur travail possible. Les équipes ont fait ce qu'elles pouvaient ; elles présentent un travail perfectible ; celui de l'année prochaine le sera d'ailleurs encore. Je ne peux pas laisser dire que les étudiants de L3 sont sacrifiés et qu'ils seront sélectionnés sur la base de critères obscurs : ces critères vous ont été transmis, sont soumis au vote de la CFVU et seront portés à la connaissance des étudiants sur TMM. Cette génération n'est

donc pas sacrifiée, au contraire elle va savoir quels sont les attendus à l'entrée du master, et sur quels critères ils seront évalués. Cela permettra aux étudiants de mieux préparer leur dossier, et de cibler les formations qui correspondent à leur projet et à leurs compétences. Qu'on puisse faire mieux, j'en conviens sans difficulté ; cet affichage constitue néanmoins une chance pour les étudiants.

Virginie ZAMPA : Pour revenir à la question des classements, j'ai pour ma part mis les mêmes critères sur PEF et sur TMM, comme d'autres responsables de master je suppose. Pour certains pays, l'absence de classement ne nous permettrait pas de savoir à quoi correspond une note. Par exemple, en Iran, une personne qui a moins de 19,5 a un faible niveau ; en Algérie, une personne qui a 12 est extrêmement douée. Je le sais aujourd'hui car je suis en charge d'un master avec une majorité d'étudiants étrangers depuis des années. Mais au début, je pensais qu'un étudiant ayant 19 était systématiquement excellent. Dans ce contexte, le classement a un sens, même s'il s'agit d'un élément parmi beaucoup d'autres.

David DECHENAUD : Au sein même de l'UGA, les moyennes des promotions sont très variables. Avoir telle moyenne dans une formation ne signifie pas la même chose que dans une autre formation. Déterminer si l'on parle de rang de classement, de mention ou de note a dû être très compliqué pour les équipes.

- Délibérations -

Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1

Les critères généraux d'examen des candidatures et les attendus de Master 1 sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	16
Membres représentés	12
Nombre de votants	28
Voix favorables	15
Voix défavorables	13
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les critères généraux d'examen des candidatures et les attendus de Master 1.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. **Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD**
→ Présenté par David DECHENAUD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Licence mention Économie et Gestion en EAD

Création du parcours : International Bachelor Degree in Economics

Responsable pédagogique : F. Ülgen

Objectif : offrir un programme de licence en économie et gestion en anglais et en EAD pour des étudiants internationaux souhaitant obtenir un diplôme franco-européen.

Le projet prévoit deux possibilités : un programme sur 2 ans (452 h, L2 et L3 avec validation des acquis antérieurs des candidats en économie-gestion) ou sur 1 an (296 h, L3 avec validation des acquis antérieurs).

Public visé : étudiants internationaux

- Notamment de niveau de diplôme élevé dans d'autres disciplines et qui viseraient une poursuite dans des masters ou MBA en vue d'augmenter en compétences
- Développement des RI-FEG et nouveaux projets (Master international)
- Participer à l'internationalisation de l'UGA et à sa politique de FlexiTLV

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Combien de places proposerait ce parcours ?

Laurence BARALDI : Pour l'ouverture, et au regard des demandes que nous avons pu avoir précédemment, nous estimons qu'accueillir une vingtaine d'étudiants serait déjà bien. Pour l'instant, nous n'avons pas déterminé un nombre maximal. Ce qui a motivé cette création, ce sont les sollicitations que nous avons eues depuis quelques années pour décliner le programme d'enseignement à distance (EAD) qui n'existait jusqu'alors qu'en français.

Jean BRETON : Existe-t-il des formations concurrentes ou est-ce un format original ?

Laurence BARALDI : Il y a très peu de concurrence en EAD. Ce qui nous intéresse, c'est aussi de proposer cette formation à partir de la validation des acquis, c'est-à-dire en deux ans ou en un an.

Benjamin CROSS : Est-ce basé sur le même modèle que la licence de STAPS en hybride, avec des supports numériques que les personnes suivent en autonomie ?

Laurence BARALDI : Il s'agit de supports de cours rédigés par des enseignants et de visioconférences au cours du semestre pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages. Le modèle est le même que celui de la licence en EAD en français.

David DECHENAUD : La Faculté d'Économie a une grande tradition d'enseignement à distance. La LICenSE STAPS hybride est construite sur un modèle différent, avec une réglementation spécifique ; cette formation s'adresse à des sportifs de haut niveau, avec une adaptation des calendriers aux agendas sportifs. En revanche, ces deux formations utilisent Moodle.

Thierry KLEIN : Quel est le public visé ?

Laurence BARALDI : Les publics internationaux qui souhaitent avoir un complément de formation en Économie.

Benjamin CROSS : Notre établissement est en difficulté financière. A-t-on les moyens d'ouvrir des formations sans assurance de la solidité du modèle économique ?

David DECHENAUD : L'EAD n'est pas financé par l'État, il s'agit donc de formations autofinancées, via la perception de droits spécifiques.

Benjamin CROSS : Il ne s'agit donc pas des droits d'inscription de licence.

David DECHENAUD : Ces formations donnent lieu aux droits nationaux de licence auxquels viennent s'ajouter des droits spécifiques. Lors de la création de ce type de formation, la question n'est pas tant le modèle économique que les ressources humaines.

Virginie ZAMPA : La création de cette formation correspond tout à fait au cadre du congé pour projet pédagogique, un collègue aurait donc pu bénéficier de ce dispositif.

- Délibérations -

Approbation de la création du parcours International Bachelor Degree in Economics en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD

La création du parcours de L2 et L3 *International Bachelor Degree in Economics* en enseignement à distance (EAD), au sein de la mention Économie et gestion, est soumise au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	15
Membres représentés	12
Nombre de votants	27
Voix favorables	20
Voix défavorables	7
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la création du parcours de L2 et L3 *International Bachelor Degree in Economics* en enseignement à distance, au sein de la mention Économie et gestion.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. **Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention *Économie du développement*, en EAD**
→ Présenté par David DECHENAUD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Mention Économie du Développement Création du parcours type Économie du Développement modalité EAD en M1

Responsable pédagogique : C. Figuière

Dans la mention Economie du développement en M1, le parcours type *Economie Territoriale et Développement (ETD)*, propose les deux modalités, EAD et présentiel.

Or, le programme en EAD est « généraliste » et doit donc se distinguer et s'afficher conformément à son orientation pédagogique. Ainsi le nouveau Parcours qui se démarquerait sous cette seule modalité, compléterait l'offre actuelle, et les deux parcours, ETD et Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI), déjà proposés en M1.

- Demande soumise au vote : **création du parcours type Economie du développement en modalité EAD dans la même mention, en M1.**

Anthony YOUSSEF : Combien d'étudiants seraient concernés ?

Laurence BARALDI : Entre 25 et 30 étudiants par an.

Anthony YOUSSEF : Pourquoi proposer en EAD ce master en particulier ?

Laurence BARALDI : D'autres masters sont en EAD, mais celui-ci posait des difficultés en termes d'affichage du contenu pédagogique.

- Délibérations -

Approbation de la création du parcours type Économie du développement en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD

La création du parcours de M1 *Économie du développement* en enseignement à distance (EAD), au sein de la mention Économie du développement, est soumise au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	15
Membres représentés	12
Nombre de votants	27
Voix favorables	26
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la création du parcours de M1 *Économie du développement* en enseignement à distance, au sein de la mention Économie du développement.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. **Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit**
→ Présenté par David DECHENAUD
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Evolution ODF Accréditée – Modification - 2023-2024

Changement d'intitulé de Parcours

UFR Droit

* Changement intitulé de Parcours en Master, au sein de la mention Droit, en M1M2, du Parcours Droit public général **en** Carrières publiques.

L'objectif de cette modification : se distinguer des autres formations proposées en France et afficher l'orientation professionnalisante de ce master

L'intitulé retenu annonce de manière transparente des enseignements très ciblés sur les différents métiers de l'administration publique et propose une solide culture de la fonction publique, une préparation aux différents concours administratifs de catégorie A, ainsi qu'un apprentissage approfondi des matières juridiques.

Il permet donc de concilier :

- un affichage volontariste,
- une originalité locale au regard des offres de formation équivalentes au niveau national,
- une volonté de transparence quant au contenu,
- et une exigence préservée en matière de niveau de formation juridique et administrative.

- Délibérations -

Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 Droit public général, au sein de la mention Droit

Le changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit, est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	15
Membres représentés	12
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. **Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique**
→ Présenté par David DECHENAUD
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Désignation Commission pédagogique

	Enseignants-chercheurs désignés le 30/01/20	Candidats
8 enseignants-chercheurs de chacun des quatre grands secteurs disciplinaires, et, dans la mesure du possible, de composantes académiques différentes	Fabienne HANS <i>(EPUI – Sciences et technologies – CSPM FDS – Chimie-Bio)</i>	
	Jean BRETON <i>(EPUI – Disciplines de santé – CSPM H3S – Pharmacie)</i>	
	Laurence VIANES <i>(EPUI – Lettres et sciences humaines et sociales – CSPM H3S – LLASIC)</i>	
	Nicolas TERZI (N'est plus personnel UGA) <i>(EPUI – Disciplines de santé – CSPM H3S – Médecine)</i>	Aucun candidat
	Virginie ZAMPA <i>(CGT-FSU – Sciences et technologies – CSPM H3S – LLASIC)</i>	
	Sylvie MARTIN-MERCIER <i>(SGEN-CFDT UNSA – Lettres et sciences humaines et sociales – CSPM H3S – LE)</i>	
	Gwenaël DELAVAL <i>(CGT-FSU – Sciences et technologies – CSPM FDS – IM²AG)</i>	
	Fanny COULOMB <i>(EPUI – Disciplines juridiques, économiques et de gestion – CAPM Sciences po)</i>	

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. **Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription**
→ Présenté par David DECHENAUD
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Désignation Commission consultative d'exonération des droits d'inscription

2 élus étudiants de la CFVU ou du CA	Candidats
	Félix SAUVOUREL
	Pierre FERNANDES DA COSTA

Anthony YOUSSEF : Peut-on convier des personnalités d'autres institutions à ces commissions ? Je suis vice-président étudiant du CROUS Grenoble Alpes. La problématique de l'exonération des droits d'inscription est liée aux conditions sociales.

Maud VALLENARI : Le CROUS participe à ces commissions.

Virginie ZAMPA : Les assistantes sociales du CROUS sont présentes à toutes les séances.

Maud VALLENARI : Les refus suite à des demandes d'exonération sont très rares.

- Délibérations -

Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription

Les candidatures de Félix SAUVOUREL et Pierre FERNANDES DA COSTA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription sont soumises au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	15
Membres représentés	12
Nombre de votants	27
Voix favorables	24
Voix défavorables	3
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire désigne à la majorité de ses membres présents et représentés, Félix SAUVOUREL et Pierre FERNANDES DA COSTA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
→ Présenté par David DECHENAUD
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. Questions diverses

Désignation Conseil des Sports du SUAPS

8 étudiants de la CFVU (4 titulaires + 4 suppléants)	Titulaires désignés le 17/02/2022	Suppléants désignés le 17/02/2022
	Moira BIAUX	Adèle FABRE
	Charles-Antoine JOURNET	Haiban Aladel ALSHOUNI
	Jules TERRIER	Anthony YOUSSEF
	Gabriel ROUBIOL (n'est plus inscrit à l'UGA)	Emmy MARC
		
Candidat		
Aucun candidat		

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
→ Présenté par David DECHENAUD
13. Questions diverses

Désignation Conseil de perfectionnement de l'apprentissage

	Titulaire désigné le 17/02/2022	Suppléante désignée le 17/02/2022
2 étudiants de la CFVU (1 titulaire + 1 suppléant)	Mathis SION (n'est plus inscrit à l'UGA)	Emmy MARC
		
	Candidat	
	Amina OUMEDDOUR	

- Délibérations -

Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire

La candidature d'Amina OUMEDDOUR pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire est soumise au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	15
Membres représentés	12
Nombre de votants	27
Voix favorables	26
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire désigne à la majorité de ses membres présents et représentés, Amina OUMEDDOUR pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Information concernant la suppression de plusieurs parcours
3. Évaluation de la cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances
4. Approbation des critères généraux d'examen des vœux et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Licence 1
5. Approbation des critères généraux d'examen des candidatures et des compléments d'information sur les attendus nationaux de Master 1
6. Approbation de la création du parcours *International Bachelor Degree in Economics* en L2 et L3 au sein de la mention Économie et gestion, en EAD
7. Approbation de la création du parcours type *Économie du développement* en M1, au sein de la mention Économie du développement, en EAD
8. Approbation du changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*, au sein de la mention Droit
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger à la Commission pédagogique
10. Désignation de deux élus étudiants de la CFVU ou du CA pour siéger à la Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
11. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil des Sports du SUAPS de l'UGA en tant que titulaire
12. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage en tant que titulaire
13. **Questions diverses**
→ Néant

La séance est levée à 18h30.

Annexes

- 1a – Critères généraux d'examen des vœux de Licence 1
- 1b – Compléments d'information sur les attendus nationaux
- 2a – Version initiale des critères généraux d'examen des candidatures de Master 1 (non soumise au vote)
- 2b – Critères généraux d'examen des candidatures de Master 1 (approuvés)
- 2c – Version initiale des attendus (non soumise au vote)
- 2d – Attendus (approuvés)
- 3 – Création du parcours *International Bachelor Degree in Economics*
- 4a – Création du parcours *Économie du développement*
- 4b – Projet de MCC (non soumis au vote)
- 5 – Changement d'intitulé du parcours de M1 et M2 *Droit public général*
- 6 – Commission pédagogique
- 7 – Commission consultative d'exonération des droits d'inscription
- 8 – Conseil des sports du SUAPS
- 9 – Conseil de perfectionnement de l'apprentissage